

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3

Promat

Page 1/11

Promat®-Kleber K84/A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Promat®-Kleber K84/A

UFI:

A0MT-W0Y9-100A-8D59

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Adhésif.

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:

Promat AG

Industriestrasse 3

9542 Münchwilen

SWITZERLAND

Téléphone: +41 (0)52 320 94 00

Télécopie: +41 (0)52 320 94 02

E-mail: office@promat.ch

Site web: <http://www.promat.ch>

E-mail (personne compétente): office@promat.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51) Tox Info Suisse, Zurich

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Corr. 1)	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3

Page 2/11

Promat®-Kleber K84/A

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Hydroxyde de potassium

Consignes en cas de risques pour la santé

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

Conseils de prudence - Stockage

P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Teneur
n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3 n° REACH: 01-2119487136-33	Hydroxyde de potassium Acute Tox. 4 (H302), Met. Corr. 1 (H290), Skin Corr. 1A (H314) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: 0,5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2; H315: 0,5% ≤ C < 2% Skin Corr. 1B; H314: 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 333 mg/kg	5 - 10 pds %
n° CAS: 112945-52-5 n° REACH: 01-2119379499-16	dioxyde de silicium, hautement dispersé amorphe La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].	< 2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3



Page 3/11

Promat®-Kleber K84/A

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. génération/formation d'aérosols: Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible. Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: hydrogène (H₂). Danger d'explosion!

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Reportez-vous à la rubrique 8.

6.1.2 Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Pour le nettoyage:

Eau

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3



Page 4/11

Promat®-Kleber K84/A

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenez une bouteille de lotion oculaire prêt au lieu de travail. Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: hydrogène (H₂). Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Aucune mesure particulière exigée.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conditions à éviter: Gel

Température de stockage recommandée: 5 - 25 °C

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver/ Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas stocker ensemble avec: agent oxydant, Acide

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Adhésif.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① Valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3	② 2 mg/m ³ ⑤ (fraction respirable) Messmeth: NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2024	dioxyde de silicium, hautement dispersé amorphe n° CAS: 112945-52-5	① 4 mg/m ³ ⑤ (fraction respirable) SSC

8.1.2 Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3

Promat

Page 5/11

Promat®-Kleber K84/A

8.1.3 Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3	1 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3	1 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. génération/formation d'aérosols: Dispositifs avec aspiration locale / Ventilation technique du poste de travail

8.2.2 Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration: ≥ 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Recommandation: Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Assurer une aération suffisante.

génération/formation d'aérosols: Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: P2

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: liquide

Forme: liquide, pâteux

Couleur: gris

Odeur: presque sans odeur

Inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à	① Méthode ② Remarque
pH	12,2	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible.		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3



Page 6/11

Promat®-Kleber K84/A

Paramètre	Valeur	à	① Méthode ② Remarque
Point de congélation	Aucune donnée disponible.		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible.		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible.		
Densité	1,66 g/mL	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible		
Viscosité, dynamique	≈ 13 000 mPa·s	20 °C	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible.		

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible. Le produit: alcalin.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Réaction exothermique avec: acides. Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: Hydrogène.

Danger d'explosion!

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Métaux (y compris leurs alliages), acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3

DL50 par voie orale: 333 mg/kg (Rat) par voie orale

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3



Page 7/11

Promat®-Kleber K84/A

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales:

pH > 9: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Effets dans les stations d'épuration:

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

dioxyde de silicium, hautement dispersé amorphe n° CAS: 112945-52-5
--

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3

Page 8/11

Promat®-Kleber K84/A

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon l'ordonnance du DETEC sur les listes pour les mouvements de déchets

Code des déchets produit

08 04 15 *	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics comportant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
------------	---

* Soumis à une documentation.

Remarque:

Matériau durci:

Peut être éliminé comme déchet non dangereux après avoir été testé.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
------------	---

* Soumis à une documentation.

Remarque:

Conditionnement et matériau durci:

Peut être éliminé comme déchet non dangereux après avoir été testé.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et processus. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1814	UN 1814	UN 1814	UN 1814
14.2 Nom d'expédition des Nations unies			
HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
 8	 8	 8	 8
14.4 Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3



Page 9/11

Promat®-Kleber K84/A

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: - Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Danger n° (code Kemler): 80 Code de classification: C5 Code de restriction en tunnel: (E) Remarque: -	Dispositions particulières: non déterminé Quantité limitée (LQ): non déterminé Quantités exceptées (EQ): non déterminé Code de classification: C5 Remarque: -	Dispositions particulières: - Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Numéro EmS: F-A; S-B Remarque: Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 - Alcalis	Dispositions particulières: non déterminé Quantité limitée (LQ): non déterminé Quantités exceptées (EQ): non déterminé Remarque: -

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations de l'UE

Autorisations:

Ne contient pas une substance figurant dans l'annexe XIV de REACH.

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) $\geq 0,1 \%$.

Teneur en COV: 0,00 g/L

15.1.2 Directives nationales

 **[CH] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe de stockage: 8 (Guide pour la stockage de matières dangereux, commission paritaire environnement la Suisse du Nord-Ouest)

Classe risque aquatique, CH: B
(classe risque aquatique, DE = 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Changements avec la version 2.3:

Rubrique 1: Nom commercial du produit/désignation, UFI

Rubrique 2.2: Phrases P

Section 3: Composition/informations sur les composants

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Section 14: Informations relatives au transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3



Page 10/11

Promat®-Kleber K84/A

Section 15: Informations réglementaires

Révision générale

16.2 Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE = acute toxicity estimate

AVV = Abfallverzeichnis-Verordnung

AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

BGI = Berufsgenossenschaftliche Informationen

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC₅₀ = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC₅₀ = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC₅₀ = Lethal concentration, 50%

LD₅₀ = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LGK = Lagerklasse

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Teneur

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Teneur

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

TRGS = Technische Regeln für Gefahrstoffe

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency (ECHA): <https://www.echa.europa.eu>

ECHA, C&L Inventory: <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

ECHA, Registered substances: <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>

GESTIS, Information system on hazardous substances: <https://www.gestis.dguv.de/search>

GESTIS, International Limit Values: <https://limitvalue.ifa.dguv.de>

Hörath Gefährliche Stoffe und Gemische, 8. Auflage, Dr. Angela Schulz

Guide pour la stockage de matières dangereux, commission paritaire environnement la Suisse du Nord-

Ouest: <http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppen?id=151>

Fiches de données de sécurité des fabricants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (EU) / OChim

Date d'exécution: 8 juil. 2025

Date d'édition: 9 juil. 2025

Version: 2.3



Page 11/11

Promat®-Kleber K84/A

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Corr. 1</i>)	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts

16.5 Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible.

16.7 Indications diverses

La présente fiche de donnée sécurité sert à décrire le produit compte tenu des exigences de sécurité. Les informations indiquées reposent sur nos connaissances actuelles; cela n'inclut cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établit aucun rapport contractuel.